

# Conditions Générales de Location de Vélos

## **1 / Objet du Contrat**

1.1 Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer la location d'un Vélo et les éventuels accessoires par l'intermédiaire d'un contrat de location conclu entre l'entreprise <<Vélo Gorges du Verdon>>, ci-après dénommée <<le Loueur>> et le client signataire ci-après dénommé <<Le Locataire>>.

1.2 Toute location implique l'acceptation préalable des présentes conditions générales dont le locataire a pris connaissance.

1.3 Le locataire majeur, est responsable légale de l'utilisation du/des biens loués, il déclare être apte à la pratique du vélo, sans contre-indication médicale.

1.4 Un mineur doit être accompagné d'une personne majeure responsable.

## **2 / Equipements des vélos**

2.1 Batterie, Casque et sur demande suivant l'utilisation : Kit réparation, Anti-vol, Gilet jaune, Gants

## **3 / Conditions d'utilisation**

3.1 Le locataire et signataire du contrat s'engage à ce que les vélos et accessoires utilisés soient sous sa responsabilité tant à l'égard des biens loués qu'à l'égard des tiers, une expérience du vélo étant fortement conseillée.

3.2 Le prêt et la sous-location du matériel est strictement interdite.

3.3 Le Locataire utilise le/les vélos en bon père de famille, il en fait un usage conforme à sa destination et son utilisation, vélos qui lui sont loués conformément à ses besoins.

3.4 Le port du casque est obligatoire, le loueur décline toute responsabilité en cas de non-utilisation de celui-ci.

3.5 Aucune intervention mécanique et réparation n'est autorisée sans l'accord du loueur qui sera prévenu afin d'intervenir.

3.6 Seul l'enfant en bas âge installé dans un siège agréé avec le port du casque sera autorisé à être transporté.

3.7 En cas de stationnement du matériel, il est obligatoire de se servir de l'anti-vol fourni (\*2.1), le locataire s'engage donc à attacher le cadre du vélo à un support fixe.

3.8 Le locataire reconnaît avoir été personnellement invité à vérifier le matériel lors de sa mise à disposition. A défaut de réserve notifiée, le matériel qui lui est confié est en bon état de fonctionnement et d'entretien.

3.9 Le locataire reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la prise en main du vélo à assistance électrique et des instructions de charge de la batterie.

## **4 / Prise d'effet, mise à disposition et restitution**

4.1 Le contrat de location prend effet lors de la mise à disposition effective du matériel après paiement intégral. Il en assumera la garde ainsi que les risques pouvant résulter de son/leur utilisation.

4.2 Le locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route et toute conséquence à une infraction lui sera imputable.

4.3 Le locataire s'engage à restituer le bien loué à l'heure prévu au contrat sous peine d'une pénalité forfaitaire de 20€.

4.4 Le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels sur le matériel en retour.

4.5 Le contrat de location et la garde du matériel prennent fin lors de la restitution effective de la totalité du matériel loué.

4.6 Le Matériel loué reste la propriété exclusive du loueur ainsi que les frais liés à l'usure normale.

## **5 / Responsabilité casse, vol, perte, accident**

5.1 Si dégradations consécutives à une maladresse, une négligence, une utilisation non conforme, le locataire signataire devra s'acquitter du montant de la casse due à sa responsabilité ; les dommages seront facturés selon le tarif en vigueur d'un professionnel habilité.

5.2 Seul le loueur est apte à juger si la réparation relève d'une usure normale ou de la responsabilité du locataire.

5.3 Le locataire déclare être titulaire d'une responsabilité civile qui garantit l'utilisation des biens, des personnes dont il a la charge et de ses préposés.

5.4 Le vol et perte n'étant pas couverts, il engage son entière responsabilité, il devra prévenir rapidement le loueur et agir auprès des services et autorités habilités pour le dépôt de plainte dont une copie sera remise au loueur. Le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur à neuf moins la vétusté (20%/an) et caution déduite. La facture lui sera remise pour la présenter à son assureur personnel.

5.5 En cas d'accident, le loueur devra être prévenu et le constat amiable avec les coordonnées des personnes concernés clairement notifiées.

5.6 Le locataire dégage <<Vélo Gorges du Verdon>> de toute responsabilité découlant de l'utilisation des Biens loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.

5.7 Le loueur est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurance MMA IARD.

## **6 / Paiement, Caution, annulation et modification de réservation**

6.1 La prestation est réglée à l'enregistrement du Contrat de location ou de la réservation.

6.2 La caution ou dépôt de garantie de 1500€ demandée en chèque ou espèce lors de la mise à disposition du matériel par le loueur, n'est pas encaissée durant la durée de location et ne sera encaissée qu'en cas de manquement à une obligation des présentes conditions générales de location lors de la restitution du matériel loué. Il est expressément convenu que le montant du dépôt de garantie ne constitue en aucun cas une limite de responsabilité, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire pour le dédommagement de son préjudice.

6.3 L'originale d'une pièce d'identité sera conservée jusqu'à la restitution du/des biens loués.

6.4 Les modes de règlements acceptés sont Chèque, Espèces, Chèques Vacances, CB

6.5 Le loueur devra être informé d'une modification ou annulation de réservation :

-jusqu'à 7 jours le remboursement sera intégral et ce dans les 14 jours

-moins de 7 jours aucun remboursement

6.6 Les tarifs en vigueur sont affichés sur le point de location et le site internet [www.velogorgesduverdon.com](http://www.velogorgesduverdon.com)

## **7 / Juridiction**

7.1 En cas de contestation relative au présent contrat, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur en région Auvergne Rhône Alpes.

## **8 / Photographies et données personnelles**

8.1 La Société <<Vélo Gorges du Verdon>> peut collecter des données, des photographies à des fins commerciales, le locataire a la liberté de lui demander la modification ou le retrait de ces données le concernant.

A ROUBON  
le 30-05-2023  
Ch. BROYER

